

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 75

12 janvier 2010

SOMMAIRE

3 Suisses de Ré	3600	Pecundria S.A.	3576
Beghin Holding S.A.	3570	Pecundria S.A. SPF	3576
BEGHIN HOLDING S.A. société de ges- tion de patrimoine familial	3570	Peonia Investments S.A.	3593
BTP Investments Partners Luxembourg S.A.	3554	Pointe du Colombier Investissements S.à r.l.	3554
Carma Lux S.A.	3594	ProLogis European Finance XVIII S.à r.l.	3568
CHD Luxembourg S.A.	3569	ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l.	3564
CM Assistance S.A.	3578	ProLogis France LXXVI S.à r.l.	3564
DMP Investment Consulting S.à r.l.	3600	ProLogis Realty I S.à r.l.	3568
EcoDesign	3600	RE Europe Circle S.A.	3596
Egamo S.A.	3595	Rockpoint FREO JV I S.à r.l.	3582
enerGplan GEIE, Energie General planer	3561	Select Line S.A.	3592
Escalis S.A.	3582	Siniga	3592
Espace Concept S.A.	3582	Solid Partners Luxembourg S.A.	3556
Etalux s.à r.l.	3581	Tapage Communication, S.à r.l.	3597
Eurochroma Holdings S.A.	3574	Telecom Italia Capital	3594
Eurocofin S.A.	3578	Telecom Italia Finance	3595
Halbi S.A.	3573	Top Optic s.à r.l.	3574
Keyrus Luxembourg S.A.	3556	Triton III No. 3 S.à r.l.	3579
Luxriviera S.A.	3578	URSA Mortgage Finance S.A.	3560
Milium Investments S.A.	3593	Varaval S.A.	3583
Mistral RE S.à r.l.	3558	Woodford S.à r.l.	3593
NREP Transactions Holding 2 S.à r.l.	3566	Yokara Global Trademarks S.à r.l.	3586
Ostal Sàrl	3596	Zella Mehlis Property S.à r.l.	3566

Pointe du Colombier Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.076.

—
EXTRAIT

En vertu d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 24 novembre 2009:

Monsieur Georgy Kalashnikov résidant professionnellement au Nikulinskaya st. 23 (apt 608), Moscow Russia, a vendu la totalité de ses parts sociales (125) qu'il détenait dans la société à:

Monsieur Peter Economides, résidant professionnellement au 3, Manis Street, Yermasoyia, 4044 Limassol, Cyprus.

Par conséquent, Monsieur Peter Economides devient l'associé unique de la société. Pour extrait conforme.

Munsbach, le 11 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010001087/18.

(090194195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

BTP Investments Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.166.

—
In the year two thousand nine, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "BTP Investments Partners Luxembourg S.A." a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles, L-1653 Luxembourg, incorporated on January 23, 2004 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 378 of April 7, 2004, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 99166.

The meeting is opened and presided over by Mr. Reno Maurizio TONELLI, "licencié en sciences politiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Vania BARAVINI, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointment of Mr. Salvatore DESIDERIO, born in Pompeii (NA), Italy, on October 29, 1976, residing at 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as liquidator and determination of his powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 120,000 shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

Mr. Salvatore DESIDERIO, born in Pompeii (NA), Italy, on October 29, 1976, residing at 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1.000,-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "BTP Investments Partners Luxembourg S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 23 janvier 2004 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 378 du 7 avril 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 99166.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de Monsieur Salvatore DESIDERIO, né à Pompei (NA), Italie, le October 29, 1976, demeurant au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 120.000 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Salvatore DESIDERIO, né à Pompei (NA), Italie, le 29 octobre 1976, demeurant au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, E. DUBLET, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 novembre 2009, LAC/2009/46375: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée, à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 201000394/132.

(090194262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

**Keyrus Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Solid Partners Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.534.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLID PARTNERS LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 83.534, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 19 décembre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à

Niederanven, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 242 du 6 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric COHEN, demeurant à Paris (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Jean Naveaux, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en KEYRUS Luxembourg S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy et modification afférente de l'article 2 des statuts.

4. Constatation de fin de mandat des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs et reconduction du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Cohen ainsi que sa nomination en tant qu'administrateur-délégué.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en KEYRUS LUXEMBOURG S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination KEYRUS LUXEMBOURG S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Bertrange."

Troisième résolution

L'assemblée constate la fin de mandat:

- à compter du 31 juillet 2008, de Monsieur Marc Hansenne de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué,

- à compter du 31 juillet 2008, de Monsieur Frank Rossaert de son poste d'administrateur,

- à compter du 31 décembre 2008, de Monsieur Hans Hulpiau de son poste d'administrateur.

L'assemblée leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Madame Rebecca MEIMOUN-COHEN, née à Dugny (France), le 2 octobre 1968, demeurant à 82, rue Baudin, F-92300 Levallois-Perret,

- Madame Laetitia ADJADJ-COHEN, née à Paris (France), le 7 juillet 1967, demeurant à 7, rue Camille Pelletan, F-92300 Levallois-Perret.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée décide reconduire le mandat de Monsieur Eric COHEN, né à Saint-Denis (France), le 5 juillet 1966, demeurant à F-75017 Paris, 91, avenue de Wagram.

Son mandat prendra également fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Eric Cohen, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. COHEN, A. BRAQUET, J. NAVEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39612. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001193/84.

(090194751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mistral RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.303.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Pirelli & C Real Estate S.p.A., a joint stock company incorporated under the law of Italy with registered number 02473170153, having its registered office at c/o 10, Via Gaetano Negri, I-20123 Milan (Italy);

hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given on September 30, 2009.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of "MISTRAL RE S. à r.l." a "société à responsabilité limitée unipersonnelle", with registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 135.303, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of M^e Paul Frieders of December 14, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on February 9, 2008 under number 345.

All the five hundred (500) shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The shareholder present or represented declare that he has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1). Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of his powers.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator "CG Consulting SA ", a "société anonyme" with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number RCS B 102.188, (the "Liquidator"), in relation to the voluntary liquidation of the Company. The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pirelli & C Real Estate S.p.A., une société joint stock constituée sous la loi italienne, enregistrée sous le numéro 02473170153, avec siège social à c/o 10, Via Gaetano Negri, I-20123 Milan (Italie);

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration délivrée le 30 septembre 2009. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "MISTRAL RE S. à r.l.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.303 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par M^e Paul FRIEDERS, le 14 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 9 février 2008 sous le numéro 345.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur "CG Consulting SA ", une société anonyme, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188, (le "Liquidateur"), en relation de liquidation volontaire de la société (le "Liquidateur") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. LAC/2009/54685. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001430/117.

(090194951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

URSA Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 130.545.

—
*Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil
d'Administration de la Société en date du 7 décembre 2009*

Le Conseil d'Administration de la Société décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 103.590 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2009.

A Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010001221/16.

(090195044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

enerGplan GEIE, Energie General planer, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg D 89.

STATUTS

Art. 1.0. Dénomination, Siège social et Membre.

1.1. Dénomination: "enerGplan GEIE", Energie General planer

1.2. Siège social: 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof

1.3. Membres fondateurs:

- PROject, siège social sis 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof, Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, RC B66706, représentée par Patrick Dumont, Romain Poulies, Laurent Rouach et Joël Villance.

- PROgéna, siège social sis 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof, Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, RC B81217, représentée par Romain Poulies, Laurent Rouach et Joël Villance.

- CSD, siège social sis 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof, Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, RC B55830, représentée par Romain Poulies, Laurent Rouach et Joël Villance.

- PROgroup Belgium, siège social sis 35 Quai aux Pierres de Taille B - 1000 Bruxelles, Registre des personnes morales Bruxelles, RC B665470 représentée par Patrick Dumont, Romain Poulies et Laurent Rouach.

- PROgroup France, siège social sis 24, allée Prudot d'Avigny F - 54400 Longwy, Registre de Commerce et des Sociétés de Briey, RC 505 305 029, représentée par Romain Poulies.

- PRONewtech, siège social 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof, Registre du Commerce Luxembourg, RC B145467, représentée par Romain Poulies, Laurent Rouach et Roland Streber.

Art. 2.0. Objet de enerGplan GEIE. Les services d'enerGplan GEIE se fondent sur les 5 principes suivants:

- mission complète et intégrée (maîtrise d'oeuvre générale - Generalplaner)

- mission forfaitaire

- mission avec obligation de résultat et suivi

- mission garantissant une prestation intellectuelle indépendante, les membres faisant tous partie de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs Conseils

Les missions de enerGplan GEIE (Generalplanung) se veulent complètes et intégrées avec des membres motivés par un objectif commun: l'optimisation énergétique d'immeubles projetés ou existants.

Ces missions comprennent l'audit (comprenant si nécessaire la thermographie, le blowerdoor test, l'analyse de sol et de matériaux, la collecte de données, le levé de l'existant...), le conseil énergétique et l'élaboration d'un concept (énergie, budget, qualité, esthétique, etc.), l'établissement de variantes, de budgets correspondant aux différentes variantes, de durée d'amortissement et de temps de retour (pour permettre des décisions simples, pertinentes et efficaces), la rédaction des demandes de subsides, pour les communes, et les contacts afférents avec les autorités, l'exécution (concept architectural, plans de stabilité, études techniques spéciales, plans d'exécution, bordereaux, direction de chantier, surveillance des travaux), la réception et le suivi des résultats (monitoring énergétique).

Les démarches complémentaires éventuelles (élaboration des demande d'autorisation diverses comme, par exemple, PAP/autorisations de bâtir, permissions de voirie, Sites et Monuments, suivi des avis ministériels, commodo/incommodo, certificats de performances, sécurité dans la fonction publique, accessibilité des lieux ouverts au public notamment aux personnes à mobilité réduite) seront bien entendu pris en charge dans la même mission.

enerGplan GEIE pourra accueillir à tout moment de nouveaux membres sous réserve que les membres adhèrent à la "charte enerGplan GEIE" et qu'ils soient acceptés par les membres d'enerGplan GEIE.

Art. 3.0. Dispositions générales (suivant loi du 25.03.1991).

Art. 3.1. enerGplan GEIE. groupement européen d'intérêt économique ne peut:

a) exercer, directement ou indirectement, le pouvoir de direction ou de contrôle des activités propres de ses membres ou des activités d'une autre entreprise, notamment dans les domaines relatifs au personnel, aux finances et aux investissements.

b) détenir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucune part ou action, quelle qu'en soit la forme, dans une entreprise membre; la détention de parts ou d'actions dans une autre entreprise n'est possible que dans la mesure où elle est nécessaire pour atteindre l'objectif de enerGplan GEIE et où elle a lieu pour le compte de ses membres.

Art. 3.2.

(1) Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de enerGplan GEIE doivent contenir:

a) La dénomination de enerGplan GEIE.

b) La mention "groupement européen d'intérêt économique" reproduite lisiblement et en toutes lettres ou en abrégé "G.E.I.E." placée immédiatement avant ou après la dénomination.

c) L'indication précise du siège de enerGplan GEIE.

d) Les mots "Registre de commerce et des sociétés" ou les initiales "R.C." accompagnés de l'indication du siège du tribunal d'arrondissement dans le ressort territorial duquel enerGplan GEIE a son siège et suivis du numéro d'immatriculation.

(2) Toute personne qui interviendra pour enerGplan GEIE dans un acte où la prescription du paragraphe précédent ne sera pas remplie pourra, dans la mesure où il en résulte un préjudice pour les tiers, être déclarée personnellement responsable des engagements qui y sont pris par enerGplan GEIE.

Art. 3.3. Direction générale.

(1) enerGplan GEIE est géré par deux gérants, Monsieur Romain Poulies né le 25/08/1969 à Luxembourg et domicilié 9, rue de Keispelt à L - 8282 Kehlen et Monsieur Laurent Rouach né le 27/03/1961 à Casablanca et domicilié 17, rue de Gibraltar à L - 1624 Luxembourg pour un mandat renouvelable de 3 ans.

(2) Les décisions d'engagement d'enerGplan GEIE se prendront au travers d'une assemblée générale de ses membres suivant le mode établi par le contrat d'adhésion d'enerGplan GEIE et à défaut de dispositions à cet égard, suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

(3) Les exploits pour ou contre enerGplan GEIE sont valablement faits au nom d'enerGplan GEIE seul. Le contrat d'adhésion peut faire état de restrictions en terme de gérance d'un de ses membres. Ces restrictions ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

(4) Toutefois, le contrat d'adhésion peut donner qualité aux membres signataires de représenter enerGplan GEIE, seuls ou conjointement. Cette clause est opposable aux tiers dans les conditions prévues à l'article 4.7. enerGplan GEIE est lié par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet d'enerGplan GEIE, à moins qu'ils ne prouvent que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication du contrat d'adhésion d'enerGplan GEIE suffise à constituer cette preuve.

(5) Tout membre peut demander en justice la révocation d'un gérant pour de justes motifs.

(6) Chacun des gérants représente enerGplan GEIE envers les tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

(7) Les gérants de enerGplan GEIE sont responsables conformément à l'article 59 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

(8) Tous les actes engageant la responsabilité de enerGplan GEIE nécessitent la co-signature des gérants précédée ou suivie immédiatement de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Art. 3.4.

(1) L'ensemble des membres de enerGplan GEIE constitue l'assemblée. L'assemblée est obligatoirement réunie à la demande d'un gérant ou d'un membre de enerGplan GEIE. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux membres par lettre recommandée quinze jours au moins avant l'assemblée.

(2) Sauf disposition contraire au contrat d'adhésion, l'Assemblée dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de enerGplan GEIE. Elle est en tout cas seule habilitée, à l'unanimité, à prendre toute décision concernant la modification du contrat d'adhésion des membres, la dissolution anticipée d'enerGplan et l'exclusion de ses membres.

Les membres de enerGplan GEIE ne peuvent décider qu'à l'unanimité de:

a) modifier l'objet de enerGplan GEIE.

b) modifier le nombre de voix attribué à chaque membre.

c) modifier les conditions de prise de décision.

d) modifier la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement d'enerGplan GEIE.

e) modifier toute autre obligation d'un membre à moins que le contrat d'adhésion d'enerGplan GEIE n'en dispose autrement.

f) modifier toute autre obligation d'un membre sauf si son contrat d'adhésion n'en dispose autrement.

Dans tous les cas où les présents statuts ne prévoient pas une obligation d'unanimité pour la prise de décisions, le contrat d'adhésion de enerGplan GEIE peut déterminer les conditions de quorum et de majorité dans lesquelles les décisions seront prises. Dans le silence du contrat d'adhésion, les décisions seront prises à l'unanimité.

(3) Chaque membre dispose d'une voix. Le contrat d'adhésion de enerGplan GEIE peut toutefois attribuer plusieurs voix à certains membres, à condition qu'aucun d'eux ne détienne la majorité absolue des voix.

Art. 3.5.

(1) L'admission d'un nouveau membre fait l'objet d'une délibération entre les membres existants et de la signature du contrat d'adhésion.

(2) Le retrait d'un membre d'enerGplan GEIE n'est possible qu'avec l'accord unanime des membres restants.

(3) L'exclusion d'un membre d'enerGplan GEIE fait l'objet d'une décision à l'unanimité au travers d'une assemblée générale. L'exclusion d'un membre peut être demandée par chacun des membres.

(4) En cas de décès d'un de ses membres, il y a cessation de ses obligation vis-à-vis du groupement dès la publication de ce fait. Ses héritiers, pour autant qu'ils ne soient pas eux-mêmes admis comme membres, ne sont pas tenus de ses obligations.

(5) En cas de faillite d'un de ses membres, celui-ci est aussitôt exclu en tant que membre, sans entraîner la dissolution d'enerGplan GEIE.

(6) Tout nouveau membre répond des dettes de enerGplan GEIE conformément à l'article 4.5. Il peut cependant être exonéré du paiement des dettes antérieures à son admission par une clause expresse du contrat constitutif ou de l'acte d'admission. Pour être opposable aux tiers et à enerGplan GEIE, cette disposition doit être publiée.

Art. 4.0. Dispositions particulières.

4.1. Apport. Aucun apport autre que le capital initial (voir article 4.2) n'est prévu.

4.2. Capital. enerGplan GEIE disposera d'un capital minimal de 60.000 € (soixante mille euros) rapporté de manière égale par ses membres fondateurs. Ainsi, le capital de départ apporté par chaque membre fondateur est de 10.000 € (dix mille euros).

Ce capital sert aux dépenses de constitution et d'administration.

4.3. Durée. enerGplan GEIE est constitué pour une durée indéterminée.

4.4. Gestion courante.

- *Gérants:*

Monsieur Romain Poulies né le 25/08/1969 à Luxembourg et domicilié 9, rue de Keispelt à L -8282 Kehlen et Monsieur Laurent Rouach né le 27/03/1961 à Casablanca et domicilié 17, rue de Gibraltar à L - 1624 Luxembourg sont nommés gérants de "enerGplan GEIE"

- *Membres:*

un nouveau membre peut être coopté sur simple demande et acceptation unanime par les membres.

- *Comité de gestion:*

chaque membre délègue un représentant pour le comité de gestion. Le Comité de gestion se compose de:

- PROject Luxembourg sa: représenté par Monsieur Joël Villance né le 03/05/1962 à Saint Mard et domicilié 8, rue du Chiers à B - 6780 Wolkrange

- PROgroup Belgium sprl: représenté par Monsieur Patrick Dumont né le 06/04/1968 à Uccle et domicilié 86, rue de la Faucille à B - 1970 Wezembeek-Oppem

- PROgéna sa: représenté par Monsieur Laurent Rouach né le 27/03/1961 à Casablanca et domicilié 17, rue de Gibraltar à L - 1624 Luxembourg

- CSD sa: représenté par Monsieur Laurent Rouach né le 27/03/1961 à Casablanca et domicilié 17, rue de Gibraltar à L - 1624 Luxembourg

- PROgroup France sas: représenté par Monsieur Romain Poulies né le 25/08/1969 à Luxembourg et domicilié 9, rue de Keispelt à L - 8282 Kehlen

- PRONewtech sa: représenté par Monsieur Roland Streber né le 04/05/1959 à Luxembourg et domicilié 30, Ceinture Um Schlass à L - 5880 Hesperange

4.5. Immatriculation. Immatriculée auprès du registre compétent du Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes de enerGplan GEIE pour les dettes antérieures à son arrivée, sauf clause d'exonération prévue dans le contrat d'adhésion.

4.6. Résultat.

(1) L'objet de enerGplan GEIE n'est pas de faire des bénéfices mais ne se l'interdit pas.

(2) En cas de perte, à la fin d'un exercice comptable, il sera procédé à une participation complémentaire proportionnelle par chacun de ses membres.

(3) L'exercice comptable a pour début le 1er janvier et pour fin le 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, le premier exercice sera de 13 mois, à savoir du 1er décembre 2009 au 31 décembre 2010.

4.7. Rôle. Le rôle principal de enerGplan GEIE est de:

1. Promouvoir les missions (cf. 2.0 objet de enerGplan GEIE) auprès des Maîtres d'Ouvrages publics et privés. Pour cela, enerGplan GEIE établit tous les documents, outils (site internet, brochures, etc) nécessaires et utiles, et accomplit toutes les démarches (conférences, formations, informations, etc) qui peuvent permettre à enerGplan GEIE de promouvoir les missions de enerGplan GEIE.

2. Homogénéiser les offres et les missions. Toutes les offres et missions seront établies par les membres et partenaires de enerGplan GEIE. Le rôle de enerGplan GEIE est d'homogénéiser les offres et les contrats afin de fournir un service cohérent depuis le premier contact jusqu'à la fin de la mission au client.

3. Pilotage général de l'opération et contact privilégié des Maître d'Ouvrages.

4. Gestion administrative et financière de enerGplan GEIE.

4.8. Partenaires. EnerGplan coopté des partenaires et partenaires privilégiés.

Définition:

- *Partenaire privilégié:*

société signataire de la charte enerGplan GEIE et dont la consultance est fréquente dans le chef d'enerGplan. Le partenaire privilégié peut disposer d'un contrat cadre et de taux horaires, ou de missions prédéfinies.

- *Partenaire:*

tout type de société commerciale n'ayant aucun engagement de consultance vis-à-vis d'enerGplan GEIE

4.9. Conditions commerciales de fonctionnement du GEIE:

A titre forfaitaire et pour assurer financièrement la fonction (point 4.7), il est convenu des conditions suivantes:

- ajout de 5% sur chaque offre provenant d'un membre enerGplan

- ajout de 7.5% sur les offres des partenaires privilégiés

- ajout de 10% sur les offres des partenaires

Les taux peuvent être adaptés par les gérants ou le Directeur en fonction des situations et offres commerciales. Il ne peuvent être inférieurs à 5%.

Art. 5.0. Jurisdiction. Le lieu de juridiction est le Grand-duché de Luxembourg.

Lies lois du Grand-duché de Luxembourg sont applicables en cas de litige.

Etabli en 5 exemplaires à Windhof, le 1^{er} décembre 2009.

Romain POULLES / Laurent ROUACH / Joël VILLANCE / Patrick DUMONT / Roland STREBER.

Référence de publication: 2010000414/187.

(090194334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

**ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis France LXXVI S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.106.

In the year two thousand nine, on the twentieth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de La Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 85.899),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given in Luxembourg on 19 November 2009, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that pursuant to a share transfer agreement dated 17 November 2009, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of ProLogis France LXXVI S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on November 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 38 of 24 January 2007 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have not been amended since that date.

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The name of the Company is ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 85.899),

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 novembre 2009, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare que suite à une cession de parts datée du 17 novembre 2009, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, qu'elle est l'associé unique de ProLogis France LXXVI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 24 janvier 2007 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en "ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour dénomination ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49600. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001176/83.

(090195345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.875,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 115.472.

Transfert de parts sociales

NREP Holding APS a transféré l'entière des parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société NREP Transactions Holding 2 SARL à la société NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114, ayant son siège social à Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark, avec effet au 13 mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001151/15.

(090194437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Zella Mehlis Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.102.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the ninth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited liability company LAURUM HOLDINGS S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 131.902, hereby represented by two of its managers, namely:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and

- Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited liability company ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 130.102 (NIN 2007 2434 723).

II.- That the company has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1911 of September 7th, 2007.

III.- That the company has a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125.000) share quotas of ten Cents (€ 0,10) each.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, that the company ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l. is dissolved and liquidated.

As a result of such dissolution and liquidation:

- its sole shareholder, being the company LAURUM HOLDINGS S.à r.l., is vested with all assets and liabilities of ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l.;

- all the liabilities of the said company have been discharged and the company LAURUM HOLDINGS S.à r.l. will be liable for all contingent, presently unknown, liabilities and all other commitments of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the managers of the company for the proper performance of their duties;
- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;
- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;
- that the register shares record shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée LAURUM HOLDINGS S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.902, ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et
- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.102 (NIN 2007 2434 723).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1911 du 7 septembre 2007.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix Cents (€ 0,10) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l. est dissoute et liquidée.

En conséquence de cette dissolution et liquidation:

- l'associée unique, la société LAURUM HOLDINGS S.à r.l., est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l.;

- tout le passif de la prédite société a été réglé et la société LAURUM HOLDINGS S.à r.l. demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des parts sociales est à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 15 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010002008/93.

(090196246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

**ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis Realty I S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 77.938.

In the year two thousand nine, on the twentieth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de La Liberté, L-1930 Luxembourg, formerly named ProLogis France LXXVI S.à r.l., (R.C.S. Luxembourg B 122.106),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given in Luxembourg on 19 November 2009, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that pursuant to a share transfer agreement dated 19 November 2009, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of ProLogis Realty I S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a notarial deed on September 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 174 of 7 March 2001 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended by notarial deed on April 20, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1012 of 15 November 2001.

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "ProLogis European Finance XVIII S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The name of the Company is ProLogis European Finance XVIII S.à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.-LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt novembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, dénommée précédemment ProLogis France LXXVI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 122.106),

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 novembre 2009, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare que suite à une cession de parts datée du 19 novembre 2009, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, qu'elle est l'associé unique de ProLogis Realty I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié du 15 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 7 mars 2001 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié du 20 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1012 du 15 novembre 2001.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en "ProLogis European Finance XVIII S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour dénomination ProLogis European Finance XVIII S.à r.l."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49601. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001183/86.

(090195324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

CHD Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2008

1. L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Paul CHARTON, Monsieur Bruno COLAS et de Monsieur Richard GAUTHROT.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010.

2. L'Assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Paul CHARTON, sis 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, à compter de ce jour.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société FIDUPLAN.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001307/22.

(090195075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

**BEGHIN HOLDING S.A. société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Beghin Holding S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 129.502.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEGHIN HOLDING S.A.", avec siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue Fort Bourbon, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1764 du 21 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Delphine GATELIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la société anonyme en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") régie par la loi du 11 mai 2007.

- Changement de la dénomination de la société en BEGHIN HOLDING S.A. société de gestion de patrimoine familial et de modifier l'article 1^{er} des statuts.

- Refonte intégrale des statuts de la société.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la société anonyme en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de BEGHIN HOLDING S.A. société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT US DOLLARS (1.240.900,- USD) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, D. GATELIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49592. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001189/196.

(090195226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Halbi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 68.808.

—
*Extrait des résolutions prises lors de
l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2009*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route

d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010001260/20.

(090194978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Top Optic s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 52, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 50.490.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIFFERDANGE, le 17 décembre 2009.

TOP OPTIC sàrl
L-4599 DIFFERDANGE
Signature

Référence de publication: 2010001191/13.

(090193931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Eurochroma Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 49.089.

In the year two thousand and nine, on the fifth of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders EUROCHROMA HOLDINGS S.A. , having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on October 25, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 58 of 1995, page 2738. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 11th April 2008, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1359 of June 3, 2008.

The meeting was opened by Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Fadhila MAHMOUDI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine HIENTGEN, economist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That pursuant to the attendance list, signed by the shareholders respectively the proxyholders, the whole share capital is present or represented so that no convening notices were necessary. The attendance list and the proxies will remain attached to the present deed.

II.- That the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda:

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to wind up the company and put the company into liquidation.
- 2) Appointment of the liquidator and determination of his powers.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES that the Company be dissolved and placed in liquidation.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to appoint as liquidator:

Mr Michael MICHAELIDES, residing at Bucharest, Romania, Sos Pipera 59.

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by the law of August 10th, 1915 on commercial companies and especially to accomplish all acts foreseen by Articles 144 and 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, without requesting the authorization of the general meeting.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers they determine and for the period they will fix.

The Company is validly bound toward third parties by the single signature of the liquidator.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed, together with the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundneun, am fünften Oktober.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 25. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 58 von 1995, Seite 2738. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 11. April 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1359 vom 3. Juni 2008.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Danielle SCHROEDER, Direktorin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Fadhila MAHMOUDI, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Antoine HIENTGEN, Betriebswirt, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Auflösung und Eröffnung der Liquidation.
2. Ernennung des Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen, welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herr Michael MICHAELIDES, wohnhaft in Bukarest, Rumänien, Sos Pipera 59.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift des Liquidators rechtsgültig verpflichtet.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch des Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist gefolgt von einer deutschen Fassung. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Erschienenen die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. SCHROEDER, F. MAHMOUDI, A. HIENTGEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41938. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 14. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001374/95.

(090194733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

**Pecundria S.A., Société Anonyme,
(anc. Pecundria S.A. SPF).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.417.

L'an deux mil neuf, le seize novembre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme, dénommée "Pecundria S.A. SPF" ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 139.417.

constituée par acte du notaire soussigné en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C n° 1688 du 9 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta DEMARINIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue gaston Diderich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemble appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta DEMARINIS, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 16.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Decision to be taken to transform the company from the legal form of SPF (société de gestion de patrimoine familial) to the legal form of a commercial company subject to the income tax ('impôt sur le revenu des collectivités) and that starting, for the accounting and fiscal purposes, from the date of January 1st, 2009;

2. Subsequent modification of the article 4 of the Articles of association to give the following phrasing: "La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.";

3. Decision to change to company name into PECUNDRIA S.A.;

4. Miscellaneous

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, et ce avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2009, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise

Art. 4. The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

Traduction française

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.";

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise

Art. 1^{er}. A joint stock company is herewith formed under the name of "PECUNDRIA S.A."

Traduction française

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PECUNDRIA S.A."

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.200.-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, G. SADDI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 novembre 2009, LAC/2009/49139: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au registre du commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010001194/98.

(090194492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Eurocofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.988.

Par la présente, je soussigné Sylvain KIRSCH, né le 8 avril 1956, déclare démissionner de mon poste d'Administrateur de la société EUROCOFIN au 18.12.2009.

Luxembourg, le 18.12.2009.

Sylvain KIRSCH.

Référence de publication: 2010001317/10.

(090195359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

**CM Assistance S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxriviera S.A.).**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.586.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Luxriviera S.A." avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 15 janvier 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Murielle CALLA, gérante de société, demeurant professionnellement à Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Démission de Messieurs Thierry Fabien CALLA et Dominique CALLA de leur poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société.

- Nomination de nouveaux administrateurs.

- Transfert du siège social de Luxembourg à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

- Changement de la dénomination de la société en CM Assistance S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Thierry Fabien CALLA et Dominique CALLA de leurs fonctions respectives d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Guilhem de FERRIERES de SAUVEBOEUF, employé privé, né le 16 décembre 1969 à Les Lilas (92), demeurant Avenue Jean Baptiste Nothomb, 49, à B-6700 ARLON.
- Madame Isabelle DERBES, Conseillère à l'emploi, demeurant à F-83440 Callian, 485, Chemin des Adrecht, née à Paimboeuf (France), le 12 octobre 1965.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 1, Place Dargent, à L-7333 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Steinsel."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CM Assistance S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CM Assistance S.A."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, M. CALA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49588. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001196/72.

(090195286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Triton III No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

Suite au contrat de transfert de parts entre parties daté du 17 décembre 2009, la répartition des parts sociales de la Société est la suivante:

- Triton Fund III F&F L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 25 parts sociales de la classe A
 - * 25 parts sociales de la classe B
 - * 25 parts sociales de la classe C
 - * 25 parts sociales de la classe D
 - * 25 parts sociales de la classe E
 - * 25 parts sociales de la classe F
 - * 25 parts sociales de la classe G

- * 25 parts sociales de la classe H
- * 25 parts sociales de la classe I
- * 25 parts sociales de la classe J
- Triton Fund III F&F No.2 L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 238 parts sociales de la classe A
 - * 238 parts sociales de la classe B
 - * 238 parts sociales de la classe C
 - * 238 parts sociales de la classe D
 - * 238 parts sociales de la classe E
 - * 238 parts sociales de la classe F
 - * 238 parts sociales de la classe G
 - * 238 parts sociales de la classe H
 - * 238 parts sociales de la classe I
 - * 238 parts sociales de la classe J
- Triton Fund III F&F No.3 L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 188 parts sociales de la classe A
 - * 188 parts sociales de la classe B
 - * 188 parts sociales de la classe C
 - * 188 parts sociales de la classe D
 - * 188 parts sociales de la classe E
 - * 188 parts sociales de la classe F
 - * 188 parts sociales de la classe G
 - * 188 parts sociales de la classe H
 - * 188 parts sociales de la classe I
 - * 188 parts sociales de la classe J
- Triton Fund III F&F No.4 L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 225 parts sociales de la classe A
 - * 225 parts sociales de la classe B
 - * 225 parts sociales de la classe C
 - * 225 parts sociales de la classe D
 - * 225 parts sociales de la classe E
 - * 225 parts sociales de la classe F
 - * 225 parts sociales de la classe G
 - * 225 parts sociales de la classe H
 - * 225 parts sociales de la classe I
 - * 225 parts sociales de la classe J
- Triton Fund III L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 123.823 parts sociales de la classe A
 - * 123.823 parts sociales de la classe B
 - * 123.823 parts sociales de la classe C
 - * 123.823 parts sociales de la classe D
 - * 123.823 parts sociales de la classe E
 - * 123.823 parts sociales de la classe F
 - * 123.823 parts sociales de la classe G
 - * 123.823 parts sociales de la classe H
 - * 123.823 parts sociales de la classe I
 - * 123.823 parts sociales de la classe J
- Triton Fund III Executives L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 1 part sociale de la classe A
 - * 1 part sociale de la classe B
 - * 1 part sociale de la classe C
 - * 1 part sociale de la classe D
 - * 1 part sociale de la classe E

- * 1 part sociale de la classe F
- * 1 part sociale de la classe G
- * 1 part sociale de la classe H
- * 1 part sociale de la classe I
- * 1 part sociale de la classe J
- Triton Fund III F&F G L.P., ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:
 - * 500 parts sociales de la classe A
 - * 500 parts sociales de la classe B
 - * 500 parts sociales de la classe C
 - * 500 parts sociales de la classe D
 - * 500 parts sociales de la classe E
 - * 500 parts sociales de la classe F
 - * 500 parts sociales de la classe G
 - * 500 parts sociales de la classe H
 - * 500 parts sociales de la classe I
 - * 500 parts sociales de la classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 3 S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010001313/90.

(090195276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Etalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 1, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.675.

Im Jahre zweitausendneun, am zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

IST ERSCHIENEN:

Herr Frank STAUDT, Heizungs- und Lüftungsbauermeister, geboren in Kirn (Deutschland) am 26. Mai 1964, wohnhaft in D-55626 Bundenbach, 7, Auf Heibenacker,

Inhaber von einhundert (100) Gesellschaftsanteilen.

Der Erschienene, handelnd als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ETALUX s. à r.l." (Identitätsnummer 2008 24 50 220), mit Sitz in L-3921 Monnerich, 54, rue d'Esch, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 143.675, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 27. November 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 89 vom 15. Januar 2009,

ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat sich der vorbenannte Herr Frank STAUDT, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft "ETALUX s.à r.l.", zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3921 Monnerich, 54, rue d'Esch, nach L-7480 Tüntingen, 1, rue de Luxembourg, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 2. (Erster Absatz). "Der Sitz der Gesellschaft ist in Tüntingen."

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf achthundert Euro (€ 800,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: STAUDT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4240. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 14. Dezember 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010001197/38.

(090195251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

**Espace Concept S.A., Société Anonyme,
(anc. Escalis S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 89.087.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2009*

L'adresse des administrateurs Monsieur SELIGSON Jan-Peter dit Jan et Madame EVEN Carole épouse SELIGSON a changé comme suit: L-6960 Senningen, 5, Um Kiem

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur SELIGSON Jan-Peter dit Jan, demeurant à L-6960 Senningen 5, um Kiem et du commissaire aux comptes Lux-Fiduciaire Consulting Sàrl, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats renouvelés viendront à expiration lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2010001238/16.

(090195424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Rockpoint FREO JV I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5635 Münsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.507.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2009

Il est décidé de nommer Mr. Patrick FOX, né le 8 août 1957 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 13155 Noel Road, Suite 700, Dallas, TX 75240, Etats-Unis d'Amérique, comme Gérant de classe B de la Société avec effet au 26 novembre 2009 et pour une durée indéterminée.

Il est décidé de nommer Mr. Ronald Jay HOYL, né le 18 mars 1963 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 13155 Noël Road, Suite 700, Dallas, TX 75240, Etats-Unis d'Amérique, comme Gérant de classe B de la Société avec effet au 26 novembre 2009 et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

Gérant de classe A:

Hermann-Günter SCHOMMARZ

Gérants de classe B:

- Patrick FOX

- Brian BORG

- Ronald Jay HOYL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010001322/27.

(090194674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Varaval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 149.985.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Equiportfolio S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à East 54th Street, Panama, Republic of Panama, Mossfon Building, Second Floor,

Ici représentée par Monsieur Filippo COMPARETTO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "VARAVAL S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2014 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, à l'exception de la première assemblée générale annuelle qui se tiendra le dernier mercredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Equiportfolio S.A., prénommée: trois cent dix actions 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Filippo COMPARETTO, né le 12 avril 1973 à Vicari (Italie), demeurant professionnellement au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg;
 - b) Monsieur Attilio CASCIATO, né le 27 mai 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg;
 - c) Madame Béatrice LEROY, née le 18 avril 1963 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Services Fiduciaires du Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg (RCS Luxembourg B 105.346).
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
5. Le siège social est fixé au L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. COMPARETTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52534. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001209/156.

(090194625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Yokara Global Trademarks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.066.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the ninth day of December,
Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg city

There appeared:

1. "Karan Holding B.V.", a company incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Wieringen 5, NL-1967 EA Heemskerk, registered with the Commercial Register of Netherlands under number 30154831,

2. "Leon Holding AS", a company incorporated under the law of Norway, having its registered office at Bygdoy Allé 64, N-0265 Oslo, registered with the Commercial Register of Norway under number 988 612 758,

3. "RY Investments S.à r.l.", a company incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of the Grand Duchy of Luxembourg under number B 143.805

here represented by Luxembourg Corporation Company S.A. a company incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, with the Trade and Companies Register of the Grand Duchy of Luxembourg number B 37.974,

itself here represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal on December 8th, 2009.

Said proxies after having been initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing parties, represented as there above mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

2.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "YOKARA GLOBAL TRADEMARKS S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (150,000.- EUR) divided into one hundred fifty thousand (150,000) share quotas of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1. "Karan Holding B.V.", subscribes for 37,100 share quotas, representing 24.73% of the capital of the Company;
2. "Leon Holding AS", subscribes for 35,400 share quotas, representing 23.60% of the capital of the Company;
3. "RY Investments S.à r.l.", subscribes for 77,500 share quotas, representing 51.67% of the capital of the Company;

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (150.000,- EUR) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (1.750,- EUR).

Resolutions of the partners

- 1) The Company will be administered by one manager:

Mr Yoganathan RATHEESAN, director, born in Jaffna, Sri Lanka, on December 6, 1975, with professional address at 445, Thorpe Road, E6 2HS London, United Kingdom

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the Company by its sole signature.

- 2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg ville.

ONT COMPARU:

1. "Karan Holding B.V.", une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Wieringen 5, NL-1967 EA Heemskerk, enregistrée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 30154831,

2. "Leon Holding AS", une société constituée selon les lois de Norvège, ayant son siège social à Bygdoy Allé 64, N-0265 Oslo, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Norvège sous le numéro 988 612 758,

3. "RY Investments S.à r.l.", une société constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro B 143.805,

ici représentée par Luxembourg Corporation Company S.A., une société constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro B 37.974

elle-même représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg

en vertu de trois procurations données sous seing privé le 8 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").,

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

2.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "YOKARA GLOBAL TRADEMARKS S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150,000) parts sociales de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription -Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. "Karan Holding B.V.", souscrit à 37,100 parts, représentant 24.73% du capital de la Société;
2. "LEON HOLDING AS", souscrit à 35,400 parts, représentant 23.60% du capital de la Société;
3. "RY Investments S.à r.l" souscrit à 77,500 parts, représentant 51.67% du capital de la Société;

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le notaire soussigné a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution à environ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1.750,- EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par un gérant:

M. Yoganathan RATHEESAN, administrateur de sociétés, né à Jaffna, Sri Lanka, le 6 Décembre 1975, ayant son adresse professionnelle au 445, Thorpe Road, E6 2HS Londres, Royaume Uni. La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54420. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002931/330.

(090196809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Select Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.722.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au Registre de Commerce et des Sociétés conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

Mandataire

Référence de publication: 2010001215/12.

(090188766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Siniga, Société Civile.

Siège social: L-5753 Frisange, Parc Résidentiel Lésigny.

R.C.S. Luxembourg E 2.399.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf,

Le onze décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Raymond NIESEN, commerçant, demeurant à L-5753 Frisange, 53, Parc Résidentiel Lésigny,

2.- Madame Linda GATTI, épouse de Monsieur Raymond NIESEN, employée privée, demeurant à L-5753 Frisange, 53, Parc Résidentiel Lésigny,

Madame GATTI ici représentée par Monsieur Raymond NIESEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 7 décembre 2009,

laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentaire:

Que Madame Linda GATTI, prénommée, et Monsieur Raymond NIESEN, prénommé, sont les seuls associés de la société civile "SINIGA", avec siège social à L-5743 Frisange, Parc Résidentiel Lésigny, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 438 du 1^{er} octobre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 2399, au capital social de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,00), soit deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 2.478,94), divisé en cent (100) parts sociales,

Que la société a été dissoute d'un commun accord des associés à partir de ce jour,

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu aux droits des parties,

Que les associés s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

Que, par conséquent, la société civile "SINIGA" a cessé d'exister à partir de cette date,

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-5753 Frisange, 53, Parc Résidentiel Lésigny.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Niesen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation LAC / 2009 / 53998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2010002869/42.

(090196512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Milium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 118.611.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2009 a été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009:

- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010001219/12.

(090195411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Woodford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.775.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 16 décembre 2009 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 16/12/09, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Dart Holdings (Cayman) Limited	501
TOTAL	501

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2010001220/17.

(090195223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Peonia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 92.060.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 novembre 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Davide ENDERLIN, Avocat, né le 18.01.1972 à Lugano (Suisse), avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, Via Maderno, 10, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Rémy MENEGUZ, Expert-Comptable, né le 22.05.1950 à F-Tressange, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- M. Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, né le 29.05.1955 à I-Turi, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Commissaire:

- Fiduciaire MEVEA S.à R.L., établie au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEONIA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010001227/25.

(090195343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Carma Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.579.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 décembre 2009

Résolutions

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 19/21, Boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg avec effet au 7 décembre 2009.

L'assemblée décide d'accepter les démissions, avec effet au 7 décembre 2009, des membres de l'actuel conseil d'administration:

- Monsieur Vincent THILL, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Salvatore DESIDERIO, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer avec effet au 7 décembre 2009, les administrateurs suivants:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, résidant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Michaël ZIAINVENI, juriste, résidant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, résidant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, résidant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, administrateur.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 à tenir en 2010.

L'assemblée décide de ne pas renommer fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg en qualité de commissaire.

L'Assemblée décide de nommer CcDerLux-Services S.à.r.l., demeurant 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 à tenir en 2010.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010001765/38.

(090195100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Telecom Italia Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.970.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de Telecom Italia Capital (la «Société») qui a été tenue à Luxembourg en date du 17 décembre 2009 que le Conseil a:

- a) pris acte des démissions de M. Marco Patuano en tant qu'Administrateur et Président;

b) nommé, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2010, M. Andrea Mangoni, né à Acquasparta (Terni, Italia) le 05/06/1963, domicilié à Piazza degli Affari 2, 20121 Milano (Italia), en tant qu'Administrateur et Président, en lui conférant les pouvoirs suivants à exercer par sa seule signature:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de € 100.000,00 ou sa contre-valeur par opération;
- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société;
- représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques au Luxembourg et ailleurs y comprises les autorités fiscales et douanières et constituer des mandataires; signer les déclarations fiscales et en matière de Sécurité Sociale;
- représenter la société en justice et pour les arbitrâtes, en Luxembourg et ailleurs, négocier accords et constituer des mandataires;
- embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

Référence de publication: 2010001224/30.

(090195404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Egamo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 66.966.

—
Décision de l'assemblée

générale ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. L'Assemblée Générale décide d'échoir les mandats de Madame Sylviane Courtois, de Monsieur Maurice HOUSSA et de Madame Céline STEIN de leur poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Monsieur Detlef Xhonneux, Administrateur, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort, Monsieur Olivier Differdange, Administrateur, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort, et Monsieur Jean-Luc Monnaie, Administrateur, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort, ce jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

3. L'Assemblée Générale décide d'échoir le mandat de la société MAZARS du poste de commissaire aux comptes et nomme la société Compagnie Européenne de Révision Sàrl, dont le siège social est situé à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, ce jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001239/24.

(090194907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Telecom Italia Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.448.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de Telecom Italia Finance (la «Société») qui a été tenue à Luxembourg en date du 17 décembre 2009 que le Conseil a:

- a) pris acte des démissions de M. Marco Patuano en tant qu'Administrateur et Président;

b) nommé, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2010, M. Andrea Mangoni, né à Acquasparta (Terni, Italia) le 05/06/1963, domicilié à Piazza degli Affari, 2, 20121 Milano (Italia), en tant qu'Administrateur et Président, en lui conférant les pouvoirs suivants à exercer par sa seule signature:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de € 100.000,00 ou sa contre-valeur par opération;
- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société;
- représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques au Luxembourg et ailleurs y comprises les autorités fiscales et douanières et constituer des mandataires; signer les déclarations fiscales et en matière de Sécurité Sociale;
- représenter la société en justice et pour les arbitrâtes, au Luxembourg et ailleurs, négocier accords et constituer des mandataires;
- embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

Référence de publication: 2010001225/30.

(090195405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Ostal Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.774.

—
*Extrait du procès-verbal des résolutions
de l'associé unique prises en date du 7 décembre 2009*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Luxembourg Corporation Company, résidant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 7 décembre 2009;

- De nommer:

* Madame Juliette Henry, résidant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de la Société avec effet au 7 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

* Madame Simone Schmitz, résidant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de la Société avec effet au 7 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

* Monsieur Rory Morrison, résidant au 1st Floor, 43-45 Portman Square, London W1H 6LY, United Kingdom, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 7 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Signature

Signataire autorisée

Référence de publication: 2010001255/24.

(090194617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

RE Europe Circle S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 121.867.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 10 décembre 2009:

1. que la démission de M. Bart Zech en tant qu'Administrateur est acceptée avec effet au 27 novembre 2009.

2. que M. Ivo Hemelraad avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur avec effet au 27 novembre 2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2011.

3. que la démission de M. Frank Walenta en tant qu'Administrateur est acceptée avec effet au 27 novembre 2009.

4. que Mme Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle Administrateur avec effet au 27 novembre 2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Meike Lakerveld.

Référence de publication: 2010001226/17.

(090194773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Tapage Communication, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.008.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. Madame Evelyne BERTRAND, retraitée, née à Tours (France) le 22 avril 1949, demeurant à F-37530 Montreuil-En-Touraine, 23, rue du Bourg,

2. Monsieur Michel LEJEUNE, employé privé, né à Marche-les-Ecaussinnes (B) le 17 avril 1950, demeurant à B-7190 Marche-les-Ecaussinnes, 7, rue Joseph Wauters,

3. Madame Marie-Christine DASSY, fonctionnaire, née à Orp-le-Grand (Belgique) le 27 juillet 1959, demeurant à B-6810 Romponcelle-Chiny, 33, rue de la Maladrerie,

4. Monsieur Christian ZWERG, employé privé né à Düsseldorf (Allemagne) le 13 novembre 1970, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 20, Hanner Der Kerrech,

5. Monsieur Benjamin LEJEUNE, Indépendant, né à Braine-le-Comte (B), le 21 septembre 1976, demeurant à B-7063 Neufvilles, 98, rue Caulier.

Les comparants 1,2 et 5 sont ici représentés par Monsieur Franck AMOUYAL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données le 26 novembre 2009.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne Varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Tapage Communication, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de tous services aux entreprises dans le domaine de la communication, de la création d'événements, de relations avec la presse, de la création artistique, de la communication par l'objet, de la création de sites Internet, des services multimédia, des créations sonores, de la création audiovisuelle et tous autres services se rapportant directement ou indirectement à la communication au sens large.

La Société peut aussi avoir toute activité se rapportant à la publicité, tous travaux de création d'arts graphiques et de formes publicitaires ainsi que tous travaux d'élaboration et de gestion de campagnes publicitaires et d'image d'entreprise au sens large du terme. Elle peut également être active dans le domaine de l'audio-visuel et de l'animation. Elle a en outre pour objet la communication, la création, l'édition et la vente d'oeuvres graphiques sur quelque support que ce soit ainsi que l'édition et le management pour son propre compte et pour le compte de tiers.

A ces fins, la Société peut agir en tant que concepteur, réalisateur, producteur et conseiller.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération des parts sociales

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

- Madame Evelyne BERTRAND, prénommée, vingt-cinq	(25) parts sociales,
- Monsieur Michel LEJEUNE, prénommé, vingt-cinq	(25) parts sociales,
- Madame Marie-Christine DASSY, prénommée, vingt	(20) parts sociales,
- Monsieur Christian ZWERG, prénommé, vingt	(20) parts sociales,
- Monsieur Benjamin LEJEUNE, prénommé, dix	<u>(10) parts sociales.</u>
Total: cent	(100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg (Dommeldange), 4, rue Jean Engling.
- 2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Christine DASSY, fonctionnaire, née à Orp-le-Grand (Belgique) le 27 juillet 1959, demeurant à B-6810 Romponcelle-Chiny, 33, rue de la Maladrerie.

- 3 - Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian ZWERG, employé privé, né à Düsseldorf (Allemagne) le 13 novembre 1970, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 20 Hanner Der Kerrech.

- 4 - La société est valablement engagée à concurrence de la somme de dix mille (10.000) euros par la seule signature du gérant technique.

Pour toute transaction supérieure à dix mille (10.000) euros, la société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

M.-C. DASSY, C. ZWERG, F. AMOUYAL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001349/142.

(090195316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

EcoDesign, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 131.114.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2009 de la société ECODESIGN SARL ayant son siège social à L-9753 HEINERSCHIED, Hauptstrooss, 1, enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 131.114 décide le point suivant:

- L'assemblée générale décide de nommer Madame COUNHAYE Cindy, demeurant à B-6780 MESSANCY, 7, rue de la Trinité, comme gérante administrative et confirme la nomination de Monsieur Joseph HENDRICK, demeurant à B-4650 GRAND-RECHAIN, 17, rue de la Maye, comme gérant technique.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Weiswampach, le 5 juin 2009.

Signature

Un mandataire de la société

Référence de publication: 2010001240/18.

(090195299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

DMP Investment Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 146.047.

—
Cession de parts sociales

Monsieur Xavi DEU PUJAL, Conseiller Financier, né à Andorre le 3 mars 1967, domicilié à Avda De Gaulle 151 Escaldes Engordany, Principauté d'Andorre AD 700, propriétaire de 100 parts sociales de la société DMP INVESTMENT CONSULTING S.A R.L. ayant son siège social à 9, rue Basse, L-4963 Clémency, a cédé en date du 30 octobre 2009 l'ensemble des 100 parts sociales à Monsieur Jorge MARTRET REDRADO, économiste, né à Barcelone (Espagne) le 15 octobre 1968, domicilié à Vial Josep Viladomat 38 Esc A 54, Escaldes Engordany, Pincipauté d'Andorre/Principality of Andorra AD 700.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001241/17.

(090194499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

3 Suisses de Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 30.190.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, en date du 14 octobre 2009:

- de ratifier la cooptation de Monsieur Eric PLATIAU, né le 15/07/1965 à Blendecques (62), DGA du Domaine des Activités Financières et du Recouvrement du groupe 3 Suisses International, domicilié sis 4 Place de la République - F-59964 CROIX Cedex, en remplacement de Madame Annie GAIN, démissionnaire de son mandat d'administrateur.

Monsieur PLATIAU est nommé pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- de ratifier la nomination de Monsieur Vincent LAURIN, né le 30/07/1967 à Villeneuve sur Lot (47), Contrôle de gestion et fiscalité du groupe 3 Suisses International, domicilié sis 4 Place de la République - F-59964 CROIX Cedex jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010001300/19.

(090194854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.
